

L'an deux mil dix-neuf, le douze du mois de janvier à 9 heures 30, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire de Contres.

Nombre de conseillers : Présents : M. BABIN Jean-Luc, M. BAGRIN Thomas, M. BARON Hervé, M. BAUMER Thierry, M. BESNÉ Christophe, M. BOUCHER James, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. BRAULT Jean-Luc, Mme BRISSET Dominique, Mme CHAMTON Line, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. CHASSET Michel, Mme CHERY Yolande, Mme CHESNE Karine, M. COELLIER Jean-Paul, M. COLLIN Guillaume, Mme CORBIN Marie-Claude, M. CROISET Jean-Pierre, de BIZEMONT Pierre, Mme DELAUNAY Catherine, Mme DELORD Martine, M. DEROUIN Patrick, M. DEVEL Michel, M. DROUHIN Jean-Yves, M. ERULIN Didier, Mme FERMAUT Elisabeth, Mme GASCHARD Christiane, M. GRANGER Pascal, Mme HUC Béatrice, Mme JAHAN Isabelle, M. JAULIN Pascal, Mme JOUSSELIN Pascale, Mme LAFONTAINE Odile, Mme LE PABIC Christiane, M. LEBERT Eric, M. LEDDET Jean-Luc, M. LEJARRE Roger, M. LELARGE Antoine, Mme LOUVEAU Nicole, M. MARCADET Jérôme, Mme MARCHAND Corinne, M. MARSEAUT Samuel, M. MARTELLIERE Eric, Mme MARTY BESCHON Séverine, M. MAUBERT Jean-François, Mme MICHOT Karine, M. MOREAU Dany, M. MOREAU Jackie, M. OURY Nicolas, Mme PERON Christiane, M. PIGEON François (arrivé à 11h), Mme PRUDHOMME-HALLERY Danièle, M. RAGONNET Stéphane, M. REUILLON Marc, M. ROINSOLLE Daniel, M. SAGET-LETHIAS Gilles, Mme SALHI Leïla, M. SALVAUDON Denis, M. SIMON André, M. SOMMIER Jean-Claude, Mme TÉTOT Pascale, Mme TURGIS Isabelle.

Date de convocation :
3 janvier 2019

Absents excusés : Mme BARDOUX Delphine (pouvoir à M. DEROUIN Patrick), Mme CONGRAS Yannick (pouvoir à Mme SAHLI Leïla), Mme GUÉRU-DUMEZ Françoise (pouvoir à M. CROISET Jean-Pierre), M. LABY Christian (pouvoir à M. CHASSET Michel), M. LEPAIN Patrick (pouvoir à M. MARTELLIERE Eric), M. LORILLOT Roger (pouvoir à M. SIMON André), M. PENTECOUTEAU Luc (pouvoir à M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre), Mme REUILLON Alexandra (pouvoir à M. REUILLON Marc), M. TINGAULT Philippe (pouvoir LEBERT Éric).

Absents : Mme BAUSIER Isabelle, M. DEPOND Yannis, Mme DIARD Manon, M. MÉNAGÉ Thomas, Mme PASDELOUP Claude, M. PILLAULT David.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE PAR JEAN-LUC BRAULT, MAIRE DE CONTRES

- Vu la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes
- Vu l'article L.2113-7 du C.G.C.T. Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations concordantes prises par les cinq conseils municipaux des communes historiques de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay en date du 25 octobre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Le Controis-en-Sologne » au 1er janvier 2019,

Le conseil municipal est composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Les conseillers municipaux de la commune nouvelle sont installés dans leurs fonctions.

M. BRAULT cède la présidence au doyen d'âge : Monsieur Robert LEJARRE.

Nombre de conseillers présents : 61

Quorum atteint : 39

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance qui est Monsieur Charles-Guimpied Jean-Pierre.

Il est fait lecture des pouvoirs.

2. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE CONTROIS-EN-SOLOGNE »

Conformément à l'article L.2122-8 du C.G.C.T. Code Général des Collectivités Territoriales, le plus âgé des membres du conseil municipal présent à la séance, prend la présidence de l'assemblée et fait procéder à l'élection, à bulletin secret, du Maire de la commune nouvelle : « Le Controis-en-Sologne ».

Monsieur LEJARRE Robert, doyen de l'assemblée a la charge d'organiser l'élection du maire de la commune nouvelle.

A cet effet, il désigne deux assesseurs pour procéder à la votation, respectivement Monsieur LELARGE Antoine et Madame MARTY BESCHON Séverine.

Il est demandé aux personnes qui souhaitent se présenter aux fonctions de Maire de la commune nouvelle de se déclarer.

Monsieur BRAULT Jean-Luc est candidat.

Monsieur LEJARRE Robert rappelle la règle d'élection :

Suivant les dispositions de l'article L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote étant terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement.

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Nombre de conseillers présents : 61

Nombre de votants : 70

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : (50% des suffrages exprimés + 1)

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

- Monsieur BRAULT Jean-Luc : 61
- Monsieur SIMON André : 2
- Madame MICHOT Karine : 1

Monsieur BRAULT Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu Maire de la commune nouvelle du Controis-en-Sologne.

Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

Le doyen d'âge cède la présidence au Maire nouvellement élu en lui remettant l'écharpe de Maire.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE « LE CONTROIS-EN-SOLOGNE »

Dès son élection, Monsieur BRAULT Jean-Luc demande au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints qu'il conviendra d'élire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à sept le nombre d'adjoints pour la Commune du Controis-en-Sologne.

4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE « LE CONTROIS-EN-SOLOGNE »

En application des dispositions de l'article L. 2122-7-2, Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

La liste des adjoints du « Controis en-Sologne » a obtenu 67 voix, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1er adjoint : Monsieur Charles-Guimpied Jean-Pierre
- 2ème adjoint : Monsieur Chasset Michel
- 3ème adjoint : Madame Delord Martine
- 4ème adjoint : Madame Lafontaine Odile
- 5ème adjoint : Madame Louveau Nicole
- 6ème adjoint : Monsieur Moreau Dany
- 7ème adjoint : Madame Peron Christiane

5. ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES HISTORIQUES

- Vu la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes
- Vu l'article L.2113-7 du C.G.C.T. Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations concordantes prises par les cinq conseils municipaux des communes historiques de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay en date du 25 octobre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Le Controis-en-Sologne » au 1er janvier 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les derniers comptes rendus des conseils municipaux de Contres le 4 décembre 2018, Feings le 28 novembre 2018, Fougères-sur-Bièvre le 8 novembre 2018, Ouchamps le 10 décembre 2018 et Thenay le 6 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte les comptes rendus des derniers conseils municipaux des communes historiques de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps et Thenay

6. CREATION DE CONSEILS COMMUNAUX DANS LES COMMUNES DELEGUÉES

L'article L. 2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans un délai de six mois à compter de la création de la commune nouvelle, des communes reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle.»

Suivant la possibilité ouverte par les dispositions de l'article L. 2113-12 du C.G.C.T., il est proposé au conseil municipal de décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans chacune des cinq communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux désignés par le conseil municipal parmi ses membres

L'effectif des conseils des communes délégués est fixé à :

- 22 membres pour la commune déléguée de Contres
- 15 membres pour la commune déléguée de Feings
- 14 membres pour la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre
- 13 membres pour la commune déléguée de Ouchamps
- 13 membres pour la commune déléguée de Thenay

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité valide la création de conseils communaux dans les communes déléguées.

7. ELECTION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Suite à la création des conseils communaux dans les mairies déléguées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en tant que conseillers communaux l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes à la date de la création de la commune nouvelle, répartis de la manière suivante

- 22 conseillers communaux de la commune déléguée de Contres

Monsieur BAUMER Thierry
Monsieur BOUCHER James
Madame BOURGUIGNON Sylvine
Monsieur BRAULT Jean-Luc
Madame BRISSET Dominique
Monsieur CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
Madame CHESNE Karine
Monsieur COLLIN Guillaume
Madame DELAUNAY Catherine
Madame DELORD Martine
Monsieur DEVEL Michel
Monsieur DROUHIN Jean-Yves
Madame GASCHARD Christiane
Madame JAHAN Isabelle
Madame LE PABIC Christiane
Monsieur LEDDET Jean-Luc
Monsieur LELARGE Antoine

Monsieur MAUBERT Jean-François
Monsieur MOREAU Dany
Monsieur PENTECOUTEAU Luc
Madame TETOT Pascale
Madame TURGIS Isabelle

- **15 conseillers communaux de la commune déléguée de Feings**

Monsieur BARON Hervé
Monsieur BESNE Christophe
Madame CONGRAS Yannick
Monsieur JAULIN Pascal
Monsieur LEBERT Eric
Madame LOUVEAU Nicole
Monsieur MARCADET Jérôme
Madame MARTY BESCHON Séverine
Madame MICHOT Karine
Madame PASDELOUP Claude
Madame REUILLON Alexandra
Monsieur REUILLON Marc
Monsieur SAGET-LETHIAS Gilles
Madame SALHI Leïla
Monsieur TINGAULT Philippe

- **14 conseillers communaux de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre :**

Monsieur CHASSET Michel
Monsieur COELLIER Jean-Paul
Madame CORBIN Marie-Claude
Monsieur CROISET Jean-Pierre
Monsieur de BIZEMONT Pierre
Madame FERMAUT Elisabeth
Madame GUÉRU-DUMEZ Françoise
Madame HUC Béatrice
Monsieur LABY Christian
Monsieur LEPAIN Patrick
Monsieur MARSEAULT Samuel
Monsieur MARTELLIERE Eric
Monsieur OURY Nicolas
Monsieur SOMMIER Jean-Claude

- **13 conseillers communaux de la commune déléguée de Ouchamps :**

Monsieur BAGRIN Thomas
Madame BAUSIER Isabelle
Madame CHAMTON Line
Madame CHERY Yolande
Monsieur ERULIN Didier
Monsieur GRANGER Pascal
Monsieur LORILLOT Roger
Madame MARCHAND Corinne
Monsieur MÉNAGÉ Thomas
Madame PERON Christiane
Monsieur PIGEON François
Monsieur RAGONNET Stéphane
Monsieur SIMON André

- **13 conseillers communaux de la commune déléguée de Thenay**

Monsieur BABIN Jean-Luc
Madame BARDOUX Delphine
Monsieur DEPOND Yannis
Monsieur DEROUIN Patrick
Madame DIARD Manon
Madame JOUSSELIN Pascale
Madame LAFONTAINE Odile
Monsieur LEJARRE Robert
Monsieur MOREAU Jackie
Monsieur PILLAULT David
Madame PRUDHOMME- HALLERY Danièle
Monsieur ROINSOLLE Daniel
Monsieur SALVAUDON Denis

L'ensemble des conseillers étant élu à l'unanimité, les 77 membres sont proclamés conseillers municipaux délégués.

8. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DES CONSEILS DÉLÉGUÉS

En vertu de l'article L 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjointes au Maire délégué sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil communal.

Le Maire propose de déterminer le nombre d'adjoints par commune déléguées :

- Contres : 3 adjoints
- Feings : 3 adjoints
- Fougères sur Bièvre : 3 adjoints
- Ouchamps : 3 adjoints
- Thenay : 3 adjoints

Soit au total 15 adjoints au Maire des conseils délégués.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à 15 le nombre d'adjoints au Maire des conseils délégués, répartis comme suit :

- 3 à Contres
- 3 à Feings
- 3 à Fougères sur Bièvre
- 3 à Ouchamps
- 3 à Thenay

9. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DES CONSEILS DÉLÉGUÉS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
- Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire des conseils délégués,

L'élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus »

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Mr LELARGE Antoine
- Mme MARTY BESCHON Séverine

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- **Liste pour Contres**
 - o Antoine Lelarge
 - o Sylvine Bourguignon
 - o Michel Devel

- **Liste pour Feings**
 - o Christophe Besné
 - o Marc Reuillon
 - o Gilles Saget-Lethias

- **Liste pour Fougères sur Bièvre**
 - o Patrick Lepain
 - o Béatrice Huc
 - o Jean-Claude Sommier

- **Liste pour Ouchamps**
 - o Didier Erulin
 - o Yolande Chéry
 - o Thomas Bagrin

- **Liste pour Thenay**
 - o Jean-Luc Babin
 - o Danièle Prudhomme-Hallery
 - o Delphine Bardoux

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 70
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 70
- majorité absolue : 36
- Nombre de voix obtenues : 70

Le Maire donne lecture des résultats.

Sont proclamés à l'unanimité, élus en qualité d'Adjoints au Maire des conseils délégués dans l'ordre du tableau et immédiatement installés:

- **Liste pour Contres**
 - o Antoine Lelarge
 - o Sylvine Bourguignon
 - o Michel Devel

- **Liste pour Feings**
 - o Christophe Besné
 - o Marc Reuillon
 - o Gilles Saget-Lethias

- **Liste pour Fougères sur Bièvre**
 - o Patrick Lepain

- Béatrice Huc
- Jean-Claude Sommier

- Liste pour Ouchamps

- Didier Erulin
- Yolande Chéry
- Thomas Bagrin

- Liste pour Thenay

- Jean-Luc Babin
- Danièle Prudhomme-Hallery
- Delphine Bardoux

10. DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil municipal doivent en principe se tenir au siège de l'administration communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire changer le lieu de réunion du Conseil municipal compte tenu de l'exiguïté de la salle des mariages de Contres.

Il ajoute que, néanmoins, la jurisprudence admet qu'il est possible d'organiser une réunion dans un autre lieu que la mairie, à condition que ce lieu soit situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les garanties d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permette d'assurer la publicité des séances.

Vu l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la salle des mariages de Contres ne convient plus pour des raisons de commodités et de possibilité d'accueil du public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide qu'à compter du 12 janvier 2019, les réunions du Conseil municipal, se dérouleront à la salle des fêtes de Contres située rue du stade et charge Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.

11. DISPOSITIF ACTES – TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif ACTES permettant aux Collectivités de transmettre par voie électronique les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Les conditions de télétransmission sont définies dans un cadre juridique afin d'en garantir la fiabilité.

Monsieur Le Maire présente la convention fixant les engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission.

Il propose au Conseil Municipal de mettre en place ce nouvel outil pour les actes de la mairie « Le Controis-en-Sologne ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004,
- Vu le décret n° 2005-324 du 07/04/2005,
- Vu l'article L2131-1 du CCGT,

- Considérant que la télétransmission des actes apportera une économie et un gain de temps dans les échanges avec la Préfecture,
- o Décide de mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à compter du 12 janvier 2019.
- o Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Préfecture du Loir et Cher et la mairie « Le Controis-en-Sologne »

12. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000 relatif à la gestion municipale prévoit une liste de domaines susceptibles d'être délégués par le Conseil Municipal au Maire.

1. La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. La fixation des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal,
3. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires,
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à : 207 000 € HT pour les achats de fournitures et de services, 1 500 000 HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. La passation de contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
7. La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
11. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts,
12. La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés,
13. La création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15. L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213.3 du même code (1^{er} alinéa),
16. L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle,
17. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
18. L'avis de la commune, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux),
20. La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 500 000 € autorisé par le Conseil Municipal,
21. L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
22. L'exercice, au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ces décisions du Maire sont inscrites au registre des délibérations du Conseil Municipal sur la base de l'article L 2122-23 et font l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur le Maire l'ensemble de la délégation prévue à l'article L 2122-22 dans chacune des matières précitées.

13. DESIGNATION DES DELEGUÉS DANS LES SYNDICATS

Le mandat des délégués au sein des comités syndicaux est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. La création de la commune nouvelle emporte création d'une nouvelle personne morale et conduit à une nouvelle élection des délégués au sein des syndicats mixtes et intercommunaux dont elle sera membre.

La commune nouvelle est substituée aux anciennes communes dans les syndicats intercommunaux et mixtes dont elles sont membres :

- Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,
- Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELEC)

Pour les syndicats suivants, la commune nouvelle n'adhérera que pour une partie de son territoire (article L.5212-16 du C.G.C.T.) :

- Syndicat intercommunal de vidéo-protection (comme déléguée de Contres),
- Syndicat intercommunal à vocation unique de l'espace Beauregard (Commune déléguée d'Ouchamps),
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Thenay-Monthou (Commune déléguée de Thenay),
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sambin (Communes déléguées de Feings et Fougères-sur-Bièvre),
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la vigne aux champs (Commune déléguée de Thenay).
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Monthou sur Bièvre / Ouchamps / Valaire (Commune déléguée de Ouchamps).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire les délégués suivant pour représenter la mairie « Le Controis-en-Sologne » au sein des instances dont elle est adhérente :

- Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Contres	Jean-Luc BRAULT	Pascale TÉTOT
Feings	Leïla SALHI	Séverine MARTY-BESCHON
Fougères sur Bièvre	Béatrice HUC	Françoise GUÉRU-DUMÉZ
Ouchamps	Christiane PERON	André SIMON
Thenay	Daniel ROINSOLLE	Jean-Luc BABIN

- Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC)

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Contres	Jean-Yves DROUHIN	Michel DEVEL
Feings	Christophe BESNÉ	Gilles SAGET-LETHIAS
Fougères sur Bièvre	Jean-Pierre CROISSET	Patrick LEPAIN
Ouchamps	Thomas BAGRIN	Pascal GRANGER
Thenay	Daniel ROINSOLLE	Patrick DEROUIN

- Syndicat intercommunal de vidéo-protection (commune déléguée de Contres),
2 Délégués titulaires : Dominique BRISSET / Thierry BAUMER
2 Délégués suppléants : Jean-Luc BRAULT / Jean-François MAUBERT
- Syndicat intercommunal à vocation unique de l'espace Beauregard (Commune déléguée d'Ouchamps),
2 délégués titulaires: André SIMON / Thomas BAGRIN
2 Délégués suppléants: Christiane PERON / Thomas MÉNAGÉ
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Thenay-Monthou (Commune déléguée de Thenay),
2 délégués titulaires : Jean-Luc BABIN / Daniel PRUDHOMME-HALLERY
2 délégués suppléants : Odile LAFONTAINE / Delphine BARDOUX
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sambin (Communes déléguées de Feings et Fougères-sur-Bièvre),

Commune de Fougères sur Bièvre

2 Délégués titulaires : Samuel MARSEAULT / Jean-Pierre CROISSET
1 Délégué suppléant : Nicolas OURY

Commune de Feings

2 Délégués titulaires Jérôme MARCADET / Eric LEBERT
1 Délégué suppléant : Marc REUILLON

- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la vigne aux champs (Commune déléguée de Thenay).
2 délégués titulaires : Robert LEJARRE / Daniel ROINSOLLE
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Monthou sur Bièvre / Ouchamps / Valaire (Commune déléguée de Ouchamps).
2 Délégués titulaires : Stéphane RAGONNET / Roger LORILLOT
1 Délégué suppléant : François PIGEON

14. MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux nouveaux montant maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,
- Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2019 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune « Le Controis-en-Sologne »
- Vu la délibération en date du 12 janvier 2019 constatant l'élection des adjoints au Maire des communes déléguées,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints de la commune nouvelle et des communes déléguées ayant reçu délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivant :

	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal
Maire de la commune « le Controis-en-Sologne »	51.43
Adjoint au Maire « Le Controis-en-Sologne »	20.60
Maire des communes déléguées	35
Conseiller municipal délégué « Le Controis-en-Sologne »	4
Adjoint au Maire délégué de Contres	13.35
Conseiller municipal délégué de Contres	3.52
Adjoint au Maire délégué des autres communes (sauf Thenay)	8.25
Adjoint au Maire délégué de Thenay	9.5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints de la commune nouvelle et des communes déléguées ayant reçu délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivant :
 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 51.43 % Maire de la Commune « Le Controis-en-Sologne »
 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 20.60 % Adjoint au Maire de la Commune « Le Controis-en-Sologne »
 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 35 % Maires des communes déléguées
 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 4% Conseiller municipal délégué « Le Controis-en-Sologne »
 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 13.35 % Adjoint au Maire délégué de Contres
 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 3.52 % Conseiller municipal délégué de Contres
 - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 8.25 % Adjoint au Maire délégué des autres

communes (sauf Thenay)

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal : 9.5 % Adjoint au maire délégué de Thenay

Ces indemnités seront versées mensuellement.

➤ **Dates à retenir :**

Planning des prochains Conseils Municipaux « Le Controis-en-Sologne » :

- Jeudi 31 janvier 2019
- Jeudi 14 mars 2019
- Jeudi 11 avril 2019
- Jeudi 13 juin 2019

La séance est levée à 12 h 00

A Contres, le 15 janvier 2019

Le Maire,
Jean-Luc BRAULT



